

août 1850, de la compétence de la préfecture de la Seine. Cette modification demande encore un mois et demi de mise au point et, enfin, le 30 novembre 1868, le ministre donne son accord. Le jour même, l'affiche est imprimée et placardée. En quinze articles, regroupés en trois titres : gare des voyageurs, gare des marchandises, dispositions générales, l'arrêté, qui reste daté du 24 août 1868, expose interdictions, telles la mendicité et les « sollicitation importunes pour indication d'hôtels » et menaces à l'égard de ceux « qui troublent l'ordre par des cris, des injures, des rixes ou par des attroupements gênants la circulation. »

Le titre I nous intéresse tout particulièrement puisqu'il précise la réglementation

des aires de stationnement des différentes voitures : diligences, voitures de messageries, omnibus, fiacres, voitures « à volonté », et voitures particulières. Tous les moyens de transport pouvant accéder à la cour de la gare des voyageurs sont prévus, tous sauf... les ânes.

Conséquence immédiate de cet oubli : la bagarre inter-places rebondit. Conséquence indirecte : un conflit d'attributions entre la police locale et la police administrative de la gare éclate. C'est malin ! Émile Level en réfère au préfet le 3 juin 1870. Il ne faut pas plus de vingt jours pour qu'inspecteur particulier faisant fonction d'inspecteur principal et inspecteur général du contrôle présentent une nouvelle version, définitive celle-ci, d'un

traité qui ramènerait la paix sur la butte.

Le 22 juin 1870, l'arrêté portant règlement concernant la police des cours de la gare de Montmorency introduit dans l'article premier de l'arrêté fautif « les moyens de transport tout à fait spéciaux à Montmorency », à savoir *les ânes et les chevaux de louage destinés aux promeneurs*, tout en précisant « qu'il est interdit d'introduire dans la cour de la gare des animaux vicieux et dangereux ».

Ainsi prend fin la guerre des ânes et celle... des polices. Un mois plus tard, une autre guerre, autrement dramatique, remettra cette affaire d'ânes au rayon du souvenir des temps heureux à jamais révolus.

